PIERRE **ROCAGLIA**
FABRIQUE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION
FIGUIL PAR GAROUA
CAMEROUN
B.P. 109 GAROUA
……
Tél. /Fax : (237) 22 27 70 15
R.C./GOU/2005/ A 29
Cpte CREDIT LYONNAIS N° 239 0308 315 000
Imm. Stat. N° 1141501 C
……
N° Contr. P 114400001443 U

A
Monsieur le Président du Groupe de Réflexion et d'Action Pour le Développement Rural (GREDEVEL),
BP : 352 Garoua - République du Cameroun
Tél : +237 243 146 114
email : gredevel@gredevel.fr

Objet : **Droit de réponse**

Monsieur le Président du Groupe de Réflexion et d'Action pour le Développement Rural (**GREDEVEL**),

L'entreprise ROCAGLIA entend par la présente, faire usage de droit de réponse suite à l'article publié sur votre site internet dont vous gérez le contenu.

En effet, le 01 novembre 2016 14:01 le lien http://www.gredevel.fr/index.php/item/103-une-fois-encore-un-deces-sur-le-site-de-la-carriere-rocaglia de votre site internet www.gredevel.fr publiait l'article intitulé : « **UNE FOIS ENCORE, UN DECES SUR LE SITE DE LA CARRIERE ROCAGLIA** »

Image de la carrière de Rocaglia

Dans lequel le promoteur et l'entreprise ROCAGLIA est mis en cause.

Le dit article faisait apparaître que « …..Ce n'est pas nouveau qu'un décès survienne sur la carrière de l'entreprise….
….Pourtant les éléments factuels liés à l'imprudence et à la négligence du promoteur de cette entreprise peuvent être soulevés pour justifier la récurrence des homicides involontaires qui surviennent sur sa carrière…

L'entreprise Rocaglia serait responsable du dommage qu'elle a causé par sa négligence ou par son imprudence. Le fait qu'il n'ait pas sécurisé sa carrière en y mettant une barrière, alors qu'il y a à côté un village peuplé de plus de 2 000 personnes, constitue une négligence. Le fait qu'il conserve dans sa carrière les eaux de pluies de plus 1 000 mètres cubes peut constituer une imprudence.
Le lien de causalité entre l'imprudence et/ou la négligence et le décès de Zroumba Bordodou survenu le 17 octobre dernier est évident pour mettre en cause la responsabilité de ladite entreprise…… »

C'est avec sérieux que nous prenons connaissance de toutes les différentes publications de votre site internet sur notre entreprise.

Votre site internet constitue en effet, une mine d'informations et un outil formidable de communication pour les populations.

Cependant, les informations que vous publiez concernant notre entreprise doivent être analysées avec beaucoup de précautions car souvent les expressions légitimes côtoient les déclarations abusives.

Dans votre publication du 1er novembre 2016 à 14 :01, vous affirmez que l'entreprise ROCAGLIA serait responsable du dommage qu'elle a causé par négligence ou par imprudence.

Contrairement à l'information que vous avez diffusé sur votre site internet, notre entreprise par rapport à l'activité industrielle qu'elle mène; avait longtemps mis en place des mesures nécessaires pour la sécurisation de ses différents sites. En effet, les talus en bloc de marbre noir et sable de carrière sont aménagés tout autour de la carrière servant d'office de clôture. Les accès au site de la concession minière sont interdits aux personnes étrangères au service. Les panneaux de signalisations, d'interdictions et d'obligations sont placardés tout autour de la carrière. Évidemment, les barrières sont fixées aux entrées et sorties de notre carrière. Pour renforcer ces mesures de sécurité, les vigiles sont postés en permanence les jours comme les nuits pour prohiber l'accès des sites aux personnes non habilitées. Nonobstant les remontrances des gardiens, les populations ne cessent de vandaliser nos installations, violant notre concession, franchissant les barrières et escaladant les talus pour se retrouver dans la carrière comme ce fût le cas de monsieur Zroumba Bordodou. Pourtant il existe une route aménagée par notre entreprise permettant l'accès sûr aux villages.

En conséquent, les allégations de votre site internet à imputer à notre entreprise, la non sécurisation de sa carrière en y mettant la barrière sont dénouées de tout fondement et que nous estimons diffamatoires.

Photo dispositif de sécurité à la carrière (Panneaux de signalisation, vigiles à l'entrée et sortie des barrières, talus de bloc de marbre noir et sable de carrière constituant de clôture)

Nous regrettons le fait que votre site internet laisse entendre que nous conservons « … dans notre carrière les eaux de pluies de plus de 1 000 mètres cubes… » Nous contestons ces affirmations pour plusieurs raisons. l'« image de la carrière de Rocaglia » que vous présentez au premier plan de votre publication contenant cette quantité d'eau n'est pas fondée. Ci-dessous l'image de la carrière de ROCAGLIA prise le 17 octobre 2016 à 15 :44 :46. La quantité d'eau que l'on aperçoit au front de la carrière est issue des dernières pluies du mois d'octobre pendant que tous les employés étaient en congé annuel. D'ailleurs, pour les mesures de sécurité et les besoins d'exploitation des matières, nous possédons une moto pompe électrique (visible sur la photo) installée au niveau de la carrière et débitant 5 mètres cube d'eau par heure évacuant illico les eaux après chaque pluie. Nous n'avons aucun intérêt à conserver des eaux des pluies dans notre carrière car elles nous empêcherons l'exploitation des matières.

Image de la carrière de Rocaglia et moto pompe installée pour évacuation des eaux panneau d'interdiction

De nombreux autres passages de votre publication font la part belle à tous ceux qui cherchent à discréditer nos actions.

Vous affirmez que, le sauvetage de l'enfant a été fait par les populations riveraines pourtant, ce sont les gardiens présents dans la concession qui ont sauvé l'enfant l'ont porté le premier secours puis l'ont conduit au CSI de Biou. Les populations riveraines sont arrivées quelques minutes plus tard en appui après l'alarme lancé par d'autres gardiens.

En résumé, l'épilogue de votre publication internet fait apparaître « …..qu'à ce jour, aucun représentant de l'entreprise Rocaglia n'est venu faire ses condoléances aux enfants de Zroumba Bordodou»

Contrairement à votre diffusion, le représentant de l'entreprise Rocaglia accompagné d'une élite de Biou se sont rendus immédiatement auprès de la famille de victime sur instruction du promoteur de l'entreprise ROCAGLIA se trouvant en voyage.

En effet, arrivés sur le lieu, ceux-ci se sont rendus respectivement dans la famille du disparu, au CSI de Biou enfin chez le Lamido de Biou. La famille du disparu, par la voix de monsieur ABOUBAKAR Damba chef de garage municipal de Guider et neveu du disparu, en présence du dignitaire musulman monsieur ISSA l'iman de la grande mosquée de Biou et toutes les autres personnes présentes, a tout d'abord accueilli la présence de représentant de l'entreprise venu leur rendre condoléance. Ensuite, la famille a déclaré publiquement que, le décès de leur proche est la volonté d'« Allah ». Et selon la tradition musulmane, tout ce que Dieu réalise surpasse la faculté de sa créature. Il poursuit ses propos en disant : en effet, ce septuagénaire n'avait plus droit de s'exhiber nu en plein air pour prendre son bain et surtout dans un site d'accès interdit comme la carrière. Où, pour y entrer, il faut franchir les barrières ou escalader les talus en violation de concession. La famille par ma voix a-t-il continué consent rien réclamer à l'entreprise Rocaglia. Notre souhait est que l'âme du défunt se repose en paix a-t-il renchéri. Pour achever une prière a été dite en arabe par l'Iman ISSA pour le repos de l'âme du disparu.

En rentrant le représentant de l'entreprise s'est rendu chez le Lamido de Biou autorité traditionnelle qui a soutenu à son tour, les mêmes propos que la famille du disparu.

Face à une telle situation, nous vous suggérons, Monsieur le président de contrôler les véracités des informations que vous publiez pour ne pas effondrer dans les propos diffamatoires.

Barrière aux entrées et sorties de la concession

Tout en vous priant de bien vouloir vous conformer aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 90/052 du 19 décembre 1990 par l'insertion de la présente réponse.

Merci d'accuser réception du présent droit de réponse et de confirmer que votre association par le canal de son site fait bien le nécessaire dans le sens demandé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de GREDEVEL, l'expression de notre considération distinguée.

L'ENTRPRISE ROCAGLIA
Email : rocaglia@yahoo.fr
Site web: www.chaux-roca.com

Réactions de GREDEVEL

Monsieur le Directeur Général,

Nous accusons bonne réception de votre lettre qui présente votre version des faits à la suite de la publication de notre article : « *Une fois encore, un décès sur le site de la carrière Rocaglia* ». Nous vous remercions d'avoir exercé votre Droit de Réponse, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 052 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté de communication sociale au Cameroun.

Au regard des éléments d'informations que vous avez fournis, notre Association retient qu'il y a eu mort d'homme de suite de noyade sur votre carrière de Biou.

Nous pouvons retenir ceci :

- La présence d'eau en quantité non négligeable sur votre carrière a occasionné la mort par noyade d'un riverain (Sieur Zroumba Bordodou).
- L'absence de sécurité suffisante de la carrière a permis l'accès sur le site à risque de Zroumba Bordou et son fils âgé de 4 ans.

Après ce qui précède, nous proposons ceci :

- Que votre entreprise réalise 2 à 3 points d'eau potable (forage) pour le compte des communautés riveraines de votre site d'extraction à Biou. Cet appui pourrait dissuader et limiter l'accès des riverains sur vos installations. Vous êtes sans ignorer qu'ils y vont parce qu'il n'y a pas d'eau potable dans leurs villages.
- Que vous mettiez une barrière infranchissable sur les extrémités du périmètre de votre carrière de Biou.
- Que vous apportiez des soutiens multiformes aux enfants (orphelins) du Sieur Zroumba Bordodou à l'effet de garantir la continuité de leurs cursus scolaires jusqu'à l'âge de leur majorité.

En vous souhaitant plein succès dans vos activités entrepreneuriales, nous vous adressons nos vœux les meilleurs pour l'année 2017.

Le Secrétariat Général de GREDEVEL